



**LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES  
DANS LES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

\*\*\*\*\*

**MAX BRISSON  
SÉNATEUR DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
VICE-PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES  
ET À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

*Cette note s'inscrit dans le cadre du suivi du « Grenelle des violences conjugales » initié par la Délégation aux Droits des Femmes et à l'égalité Femmes – Hommes du Sénat. Celle-ci a souhaité que ses membres se rapprochent des acteurs de terrain de leur département afin de recueillir leurs sentiments quant au Grenelle mais surtout quant à son application, ses avancées ou ses contraintes au quotidien. Ces entretiens permettent ainsi de mesurer sa réalité sur les territoires.*

*Ils ont été réalisés au travers de rendez-vous et de conversations avec les acteurs investis dans cette lutte.*

*Au-delà de la prise de contact, l'objectif de ces rendez-vous était de comprendre l'organisation et le fonctionnement sur le terrain de ce tissu associatif local en lutte contre les violences conjugales. Ils m'ont également permis d'interroger ces acteurs en prise directe avec les victimes sur l'incidence du Grenelle dans les mentalités et surtout dans leur réalité.*

*La majorité de ces rencontres a eu lieu dans les locaux de ces organismes. Chaque association a présenté sa structure, son organigramme, son budget afin que je comprenne bien leurs difficultés... En effet, sans qu'ils aient été réunis, ils ont tous exprimé le même constat : le manque de moyens, principalement et les mêmes craintes d'être, chaque année, un peu plus démunis face à un fléau qui, malheureusement, ne faiblit pas.*

*Articulations entre acteurs, budget de fonctionnement, recherches de subventions, le quotidien, la qualification de certains métiers, les doutes et les inquiétudes mais aussi des préconisations concrètes et parfois simples, tout a été abordé.*

*J'ai également poursuivi ces auditions auprès des administrations (cohésion sociale) mais aussi de la police, de la gendarmerie et de la justice. Disponibles et très concernés, c'est étroitement que les services déconcentrés de l'Etat travaillent avec les associations et qu'ils mettent en place des dispositifs avec des personnes dédiées.*

*Les entretiens qui ont nourri ce rapport ont été réalisés en deux temps : l'un avant le premier confinement lié à la crise de la COVID et l'autre après.*

*La COVID, vous le savez, a eu une incidence sur les violences intrafamiliales, la presse s'en est fait largement l'écho. De fait ce contexte a été évoqué lors des derniers entretiens du rapport.*

*Le sujet des violences intrafamiliales est un sujet qui mérite plus d'attention encore, plus d'engagements forts de l'Etat.*

*Ce travail m'a offert de belles rencontres avec des personnes qui restent, malgré tout, optimistes, car passionnées par ce qu'elles font.*

*Biarritz, le 5 Décembre 2020*

Une **synthèse** de tous les entretiens qui figurent à partir de la page 9 peut être établie. Il apparaît, en effet, de nombreux points communs dans les demandes des acteurs. Ils ont émergé à quasiment chaque entretien. Ce sont donc de bonnes pistes de réflexion pour les travaux futurs à engager dans cette lutte.

Lors de ces entrevues, a été évoquée la spécificité du territoire des Pyrénées Atlantiques et sa **dualité** : Béarn ; Pays basque.

Cette double identité n'exclut pas des points forts et faibles communs :

- **des points forts** : un réseau associatif et un engagement réel de ce réseau ; une volonté forte de travailler ensemble avec l'objectif partagé de tous de lutter contre les violences faites aux femmes.

- **des points faibles** parmi lesquels le manque de cette force associative ; si l'objectif est commun, la façon de l'aborder ne l'est pas forcément. De même, si les acteurs ont la volonté de travailler contre les violences, ils n'en ont pas la même approche.

À noter par ailleurs que l'unité de victimologie de l'hôpital de Bayonne n'est pas une unité médico-légale (vrai sujet) et ne dispose donc pas des mêmes financements.

○ **I Le GRENELLE** a eu un effet positif dans la prise de conscience mais les annonces, pour l'instant, restent à concrétiser.

Ainsi selon les interlocutrices du **Planning**, le Grenelle a surtout mis en avant :

- qu'il n'y avait pas assez de moyens pour assurer **l'accompagnement** de la victime,
- que les actions restaient centrées sur la nécessaire protection de la victime et n'investissaient guère le champ de la déconstruction à mener auprès **des auteurs**. Pour autant, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sur le sujet a permis le départ d'une candidature pour l'obtention d'un centre régional de suivi et de prise en charge des auteurs de violence.

Au-delà, il apparaît donc nécessaire que le Parlement exerce un regard particulier sur la mise en œuvre effective des annonces du Grenelle

○ **II** La lutte contre les violences faites aux femmes est principalement menée par **des ASSOCIATIONS**, bien identifiées. Toutes disposent de salariés mais de nombreux intervenants sont bénévoles. Si elles sont souvent de petites tailles, elles sont centrées sur des domaines bien définis pour chacune et complémentaires. Elles se connaissent et travaillent en réseau. Un travail de partage des informations est effectué et des supports sont mis en place entre professions concernées parmi lesquels les médecins : informations liées à l'auteur, à l'évaluation du danger. Ce travail est cependant à renforcer, à enrichir. Il est en effet indispensable qu'elles mettent davantage **leurs informations en partage** et

travaillent en étroite collaboration. La gendarmerie l'a d'ailleurs très bien spécifié arguant de la nécessité de bien connaître tous les interlocuteurs pour une meilleure efficacité. C'est dans cet esprit que le groupement de gendarmerie de Bayonne a créé une cellule spécifique : la SAFE (Sécurisation et Accompagnement de la Femme et de l'Enfant, avec 4 personnes à temps plein, en mesure de répondre 24h/24, 365 jours sur 365).

○ Si un problème apparaît récurrent, souligné de tous, véritable nerf de la guerre, c'est bien celui du **FINANCEMENT** de ces associations. Certes, il est à souligner que jamais autant de moyens n'ont été déployés - l'enveloppe départementale « Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes » s'élève à 161 349 euros, à laquelle se sont ajoutés 45 145 euros pour faire face à la crise sanitaire - force est aussi de constater que :

- ce sont souvent des **subventions** et non des **dotations** qui émanent de différentes administrations et doivent être recherchées chaque année mobilisant beaucoup de logistique et donc de temps ;
- elles ne sont **pas pérennes**, ce qui rend difficile **les recrutements de spécialistes**, rend difficile leurs perspectives de carrière, ce qui ne permet pas de les garder durablement dans les structures ;
- elles sont par trop définies selon une **logique comptable** (nombre d'entretiens, de dossiers).

Pour les associations, les dispositifs législatifs et réglementaires sont bien en place, toutefois elles demeurent confrontées à un **manque de moyens et donc de personnels**. Or, le personnel est indispensable et devrait être plus nombreux car s'occuper des victimes commence par le lien, la confiance, l'écoute. Or tout cela demande du temps.

La question du financement se pose aussi au sujet de **la prévention**, car prévenir c'est éviter d'avoir à guérir.

Elle se pose également en ce qui concerne la prise en charge du suivi psychologique, indispensable pour aider les victimes et indispensable aussi pour les enfants. Un traumatisme psychologique peut avoir des répercussions sur des générations.

○ **III** Le manque de moyens est perceptible en ce qui concerne **le LOGEMENT**. Il existe 48 places d'hébergement d'urgence (22 en Béarn, 26 en Pays basque). Les crédits fléchés sur les hébergements et logements d'urgence représentent un total de 829 694 euros. Si 18 logements ont été créés depuis un an sur l'ensemble du département, c'est l'un des sujets le plus évoqué par toutes les personnes auditionnées. Il existe une véritable tension sur la côte basque. Sujet des hôtels, souvent partagés par des personnes ayant d'autres « problématiques » (drogue, alcool) et des logements d'urgences ; sujet du temps nécessaire jusqu'au procès ou pour se reconstruire. Sujet de l'éloignement de la victime de son logement, de ses habitudes, de l'école des enfants, etc. **La priorité est l'hébergement et la sécurisation ; le logement d'urgence (les 6 premiers mois).**

Il a souvent été noté **l'implication des bailleurs sociaux** dans la mise à disposition d'appartements. Certains seraient prêts à destiner aux victimes un immeuble complet mais qui, alors, paierait et s'occuperait de la gestion ? Les élus ont un rôle majeur à jouer, à l'échelle des grandes communes ou des communautés de communes ou d'agglomération.

○ **IV** Le travail entre les associations et la **POLICE ET GENDARMERIE** est encore à renforcer. Certes, une cellule opérationnelle, présidée par le Préfet, réunit les services de l'Etat et un réseau associatif « référent violences » et coordonne plusieurs structures en Béarn (Du côté des femmes, Planning familial, APAVIM, CIDFF). Par ailleurs, toutes les associations reconnaissent qu'il y a, aujourd'hui, de nettes améliorations et une prise de conscience des forces de l'ordre avec notamment la création de cellules dédiées par exemple au commissariat à Pau (4 personnes) ou dans le ressort du groupement de gendarmerie de Bayonne (4 personnes). Des assistantes sociales (à Pau et à Bayonne) complètent ce dispositif.

Pour autant, les associations émettent l'idée de faciliter **le parcours juridique** en évitant notamment la main courante et en permettant le dépôt de plainte tout de suite, ce qui éviterait cette « première » barrière à franchir.

#### **De vraies avancées ont vu le jour :**

- Depuis le 1er juillet un **groupe d'appui** de la gendarmerie a été créé dans le ressort du groupement de Bayonne ;
- La mise en place **de la pré-plainte** est possible depuis l'hôpital de Bayonne et l'unité médico-judiciaire de l'hôpital de Pau ; ce sont les personnes intervenant à l'Unité de Victimologie qui s'en occupent : parce qu'elles ont le temps pour l'écoute, le conseil, l'information sur la procédure et offrent à la victime l'opportunité de parler ;
- **L'Unité Médico Légale** assure la conservation des prélèvements pendant 3 ans pour un futur dépôt de plaintes ;
- **Une grille d'évaluation** du danger est destinée à tous les accueils de police et de gendarmerie.

Bien sûr, ces dispositifs restent récents et sont encore à améliorer mais ils mettent en avant la nécessité de l'écoute **et l'impériosité du premier accueil**, entre autres.

Toutefois s'il s'avère que des progrès, grâce aux **dernières avancées législatives** notamment en ce qui concerne **l'ordonnance de protection** (le JAF doit répondre en 6 jours au lieu de 3 mois), ont été notées, il est constaté sur le terrain que le JAF répond très souvent « non » ; pour deux raisons semble-t-il : la femme est sortie du domicile donc ne risque plus rien ; l'avocat ne demande pas cette ordonnance car il craint le refus et, de fait, craint que cela ne porte préjudice à la victime lors du procès plus tard.

Le déploiement du Téléphone Grave Danger reste limité. Il en existe 13 sur le seul ressort de Pau mais 8 seulement étaient attribués au moment de nos entretiens.

Certains remarquent aussi que la victime est la plus démunie, la plus fragilisée ; c'est elle qui doit quitter le domicile, c'est elle qui doit trouver son avocat alors que l'auteur peut disposer **d'un avocat commis d'office**.

Beaucoup s'interroge sur la nécessité, peut-être, d'envisager comme en Espagne des **juridictions spécialisées**, civile et pénale ; la question se pose mais implique une rupture totale de notre tradition juridique.

○ **V Le rôle des médecins est essentiel** tant en secteur hospitalier que pour la médecine dite de ville.

Les services hospitaliers jouent en effet un rôle essentiel dans la détection des violences conjugales et leur prise en charge. Si le ressort du tribunal de Pau est doté d'une unité médico-légale ce n'est pas le cas de celui de Bayonne. En effet, **l'unité de victimologie** de l'hôpital de Bayonne, en pointe dans le soutien aux victimes de violences conjugales, n'est pas une unité médico-légale et ne dispose donc pas des mêmes financements.

Les médecins généralistes sont quant à eux confrontés :

- à l'absence de **formation** sur la violence et ses incidences notamment psychologiques, lors des études de médecine ;
- au mal-être de nombreux professionnels face à ces problématiques ;
- à la difficulté de définir le danger immédiat.

Là encore, il a été souligné la nécessité de disposer de **structures dédiées référentes** et sur lesquelles les médecins peuvent renvoyer.

## ○ CONCLUSIONS

### Tous les acteurs rencontrés ont souligné le côté positif du Grenelle quant à :

- la communication sur les violences intrafamiliales et une certaine libération de la parole ;
- une prise de conscience nationale.
- une évolution des mentalités au sein des forces de l'ordre et la mise en place (pas en nombre encore suffisant) de cellules spécifiques avec des personnels dédiés.
- l'engagement des bailleurs sociaux
- l'investissement des bénévoles et un travail concerté entre tous les acteurs avec la constitution d'un véritable réseau

Mais ils ont également fait part des carences et **des pistes à étudier** pour répondre encore mieux aux violences intrafamiliales qui font encore beaucoup trop de morts mais aussi de dégâts psychologiques ayant une incidence sur plusieurs générations.

### Ainsi les principales demandes qui ressortent de ces auditions sont :

- 1 / **une meilleure coordination du travail de terrain** au-delà des structures existantes qui doit être mené par les services de l'Etat pour coordonner l'action des collectivités locales et des associations et assurer un accompagnement plus efficace et une protection plus forte des victimes afin d'éviter des ruptures de la chaîne de protection. Le rôle de la Préfecture est ici interrogé ;
- 2 / **un financement du tissu associatif** plus pérenne, à simplifier et à orienter vers des dotations sous conventionnement. Il pourrait aussi être explorée la possibilité de recourir au mécénat avec les entreprises (les grands groupes notamment sont très sensibles à cette problématique) ;
- 3 / **un accroissement de l'hébergement d'urgence** afin d'accueillir les victimes sans plus recourir aux hôtels « 115 » ; pour les territoires ruraux la possibilité de remédier aux difficultés par des « places volantes » qui disposeraient d'une autre logique de financement que le logement d'urgence dans le prolongement des 5 places déjà ciblées permettant de reloger la victime au plus près du bassin de vie où elle a ses habitudes ;
- 4 / **le renforcement des services d'accueil** en zone de gendarmerie avec notamment le financement de travailleurs sociaux au-delà des deux salariés qui interviennent dans le

seul Béarn au commissariat de Pau et dans les brigades de gendarmerie (financement du FIPD) ;

- 5 / **la nécessité de financer et développer la prévention** dans les collèges et lycées, les entreprises, auprès des forces de l'ordre mais aussi au cours des études de médecine ;
  
- 6 / **une protection renforcée de la victime** avec le déploiement plus rapide et volontariste du bracelet d'éloignement ou du Téléphone Grave Danger,
  
- 7 / **le recours plus fréquent à la suspension de l'autorité parentale** et le développement des ordonnances de protection,
  
- 8 / **un avocat commis d'office**, si nécessaire, pour la victime et pas seulement pour l'auteur,
  
- 9 / **la création de juridictions spécifiques** dédiées aux atteintes à la personne avec un volet « violences intrafamiliales ».
  
- 10 / **Un soutien plus fort à l'Unité de victimologie de Bayonne** avec un financement afférent et un soutien plus appuyé au volet prévention pour les deux unités de Pau et Bayonne.



**AUDITIONS DES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES**

**PYRENEES ATLANTIQUES**

## STRUCTURES AUDITIONNÉES

- ACJPB
- APAVIM
- PLANNING FAMILIAL
- CIDFF
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- DU CÔTÉ DES FEMMES
- ATHERBEA
- DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE
- GENDARMERIE (Bayonne)
- CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE – UNITÉ DE VICTIMOLOGIE
- PROCUREUR DE PAU
- PROCUREUR DE BAYONNE

## ACJPB – Entretien du 10 février 2020

Association qui existe depuis 30 ans (septembre 1989)

Trois activités :

- Pénales (auteurs)
- Aide aux victimes (totalité des victimes)
- Point rencontre (pour les enfants en situation contractuelle de divorce, pour qu'ils puissent rencontrer leurs parents).

A Pau : APAVIM et Médiation 64 qui sont l'équivalent en Béarn ; AGIR pour le côté pénal

Au départ l'Association ne s'occupait que du contrôle judiciaire

Fédérations : France Victimes et Fédération des Espaces Rencontres.

2019 : 315 cas de violences conjugales au Pays basque.

Présence tous les matins au commissariat à Bayonne

Poste au commissariat payé par la Préfecture

Fonds ministériel justice : ½ poste + Pau = ½ poste

Conseil départemental : SDSEI, il paie un demi-poste

Un psychologue : 0,60 poste (demande d'une extension à la justice)

Demande d'un demi-poste en plus.

Souhait : deux permanences à Biarritz et à Saint-Jean ; personnes mobiles

SDSEI : 4 permanences par semaine sur les 12 SDSEI (exemple : Cambo et Ustaritz n'ont pas lieu la même semaine)

Chiffre noir : ce sont les personnes qu'on ne voit pas ; un chiffre important ; qui baisse car il y a beaucoup de communication.

Problème pour les femmes qui ne travaillent pas ainsi que celles qui vivent dans des endroits isolés (n'ont pas de raison de sortir facilement) + celles qui ne parlent pas car elles craignent « de perdre » ;

Situation qui touche tous les milieux

**L'accueil en gendarmerie est à améliorer ; toutefois effet positif du Grenelle et nécessité de plus de formation.**

Association présente à l'hôpital depuis 1994 (à l'unité médico-légale) + Parquet : rencontre avec les victimes. Aujourd'hui au sein de l'unité de victimologie de l'hôpital ; il y a une assistante sociale qui fera le lien mais qui ensuite disparaît.

**Ce qui ne fonctionne pas : l'hébergement. Objectif : répondre à l'urgence**

**Utiliser le fait que les violences faites aux femmes aient été déclarées « grande cause nationale » pour bénéficier d'un nouvel appartement** (l'Etat n'a pas voulu payer ; l'Agglo a pris le relais)

Actuellement : 577 journées d'occupation pour 327 jours (3 personnes = 3 journées) ; il s'agit d'un bien proposé par des propriétaires privés (discrimination de la part des agences). Personnel pour les entrées et les sorties.

Les femmes peuvent rester maximum 2 mois ; ce sont des personnes qui relèvent déjà d'un accompagnement

NB : Atherbea a des logements pour tout le monde (8 places ouvertes par le Grenelle données à Atherbea)

Dans le Département, une femme, si elle est détectée, est protégée. (La loi Pradié de décembre 2019 renforce encore cela.) :

- **Téléphone Grave Danger** (pas de nécessité d'avoir une décision de justice ; nécessité accord de la victime)
- **1 substitut du Procureur spécialement détaché** pour cela
- **Bracelets anti-rapprochement** : se déclenche dès que la personne est trop près

**Médiations familiales** abandonnées à cause des lobbyistes féministes ; or il ne faut se priver de rien. Il existe aussi des mesures d'accompagnement (comme pour l'addictologie) et des stages payés par l'auteur des coups avec un entretien avant et après.

Conséquences sur **les enfants** (au 47 allées Marines les 2ème et 3ème étages sont réservés aux enfants pour la visite du père) ; il y en a 136 sur Bayonne mais aussi à Saint-Pée-sur-Nivelle. Il existe des difficultés sociales mais il y a un vrai maillage en place.

## **APAVIM – Entretien du 11 février 2020**

Un des vrais problèmes : les enfants

75% des enfants victimes reproduiront plus tard cette violence. De fait un autre vrai sujet : l'autorité parentale.

### **Rôle principal de l'association : accompagner les victimes**

- Si plainte : assistante sociale pour accompagner au niveau de l'hébergement, des démarches administratives, de la logistique ; l'intervention est immédiate.
- S'il n'y a pas de plainte : mise en place d'un travail d'accueil pour « démystifier » (problème de l'emprise) notamment pour rassurer sur le lancement de la machine judiciaire. La victime est également orientée vers les psychologues (honte, omerta)
- Il existe aussi des permanences : pour l'accès au droit ; convention avec le Département (SDSEI) mais aussi avec des villes (Oloron, Pau, Mourenx)

L'association dispose de salariés

Les financements sont compliqués (ils se font au travers de conventions) ; **véritable nécessité de mettre bout à bout les financements.**

L'APAVIM a les moyens de cette politique de permanences, très utiles notamment dans les lieux ruraux ; toutefois elle n'a **aucune garantie sur l'avenir.**

Financement principal : le Ministère de la Justice (accès au droit, accompagnement des victimes) ; subvention avec une convention d'objectifs + bureau d'aide aux victimes au Palais de justice

Puis financement du Département pour une cote part des postes d'assistantes sociales pour les permanences + permanences dans les SDSEI + un poste au commissariat (actuellement à,90 ETP ; nécessité 1,5) (Pau précurseur pour ce poste au commissariat) ; gendarmerie = 0,75 or besoin de plus là aussi ;

Il ressort nettement **un manque de moyens** ; le Grenelle annonçait 8 postes supplémentaires

Il ressort également **un maillage insuffisant** pour quelqu'un qui veut parler ; « problème » dans les petits villages (à la fois pression sociale, difficulté de se déplacer sans qu'on le sache et souvent permanences inexistantes). Parfois il est proposé une exposition itinérante dans certains quartiers ou certaines zones rurales.

Un fait : **beaucoup de femmes ne sortent pas de chez elles** ; or s'il y a une présence, la détection se fait

Traitement par la justice

S'il y a une plainte, il faut absolument que la réponse soit immédiate (exemple : la garde à vue) ; il faut également que les gendarmes et les policiers soient plus sensibilisés sur ces sujets

- Ordonnance de protection : ne vaut pas une garde à vue, le contrôle judiciaire ; compliquée à mettre en place car il faut la preuve de la violence psychologique

- Le contrôle judiciaire : est un vrai accompagnement de la victime qui lui permet le cheminement
- Le téléphone Grave Danger : permet l'absence de contact entre la victime et l'auteur des faits
- Un des vrais problèmes : permettre à la victime de récupérer ses affaires
- Le sujet des meurtres est abordé : il est souvent la conséquence de l'ouverture de la procédure : l'auteur ne supporte pas que sa victime lui échappe ; effectivement ce sont souvent des ex

### **A souligner : aucun travail sur les auteurs**

Même si la victime part l'auteur continue ; il ne change pas

Le taux de récidive est impressionnant

**Le travail se fait donc auprès des femmes** pour qu'elles comprennent leurs failles afin qu'elles ne retombent pas sur le même genre de personnes. A l'APAVIM une psychologue est spécialement formée sur ces sujets (technique EMDR : technique qui consiste à faire revenir le cerveau sur les événements traumatiques)

### **Pour l'APAVIM il est absolument nécessaire de**

- **Disposer de moyens pérennes pour pouvoir garder les spécialistes (comme la psychologue qui dans ce cas précis quitte l'association), pour que les salariés puissent disposer d'une évolution de salaire, qu'ils puissent donc rester, mais pour qu'ils puissent également disposer de vrais parcours de formation. Aujourd'hui l'association doit faire face à un « turn over » très important**
- **Sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge**
- **Mettre en place un travail de partage des informations et des supports entre professions concernées dont les médecins ; informations liées à l'auteur, à l'évaluation du danger ; créer une grille d'informations dont le Parquet n'aurait pas forcément connaissance**

L'APAVIM à Pau est une grosse structure d'où les salariés ; ce qui n'est pas, parfois, le cas dans d'autres endroits de France. La fédération = France Victimes

### **Conclusion :**

- **Pérennité des financements (d'autant que l'APAVIM, victime de son succès, après une période de « vaches maigres » n'a pas de trésorerie disponible ; aujourd'hui c'est une logique comptable (combien d'entretiens, nombre de dossiers) qui définit les financements**
- **Problématique des locaux (à Pau ils sont gratuits mais exigus et partagés)**
- **Grenelle plutôt positif**
- **Gros travail à faire auprès des enfants**
- **Evaluation à développer (dès qu'il y a un dépôt de plainte, nécessité de mettre en place une évaluation de l'ASE auprès des enfants)**
- **Problème lié au manque de coordination ; politique en silo.**

**PLANNING FAMILIAL – Entretien du 11 Février 2020**

Les subventions émanent de la Cohésion sociale en ce qui concerne la prévention ; elles sont du Département en ce qui concerne le fonctionnement ; elles sont en diminution

Le planning familial est présent depuis 50 ans sur le territoire

8 ETP salariées à Pau ; à Bayonne ce sont des militantes

2 missions pour le planning :

- Centre de planification et d'éducation familiale (sexualité, santé, IVG, contraception, couple, grossesse et notamment violences conjugales)
- Centre de dépistage gratuit : nouvelle porte de tous les âges, garçons et filles, de tous milieux.

Le sujet des violences sexuelles est abordé avec toutes les personnes = une porte d'entrée sur des premières révélations

5 permanences par semaine ; le mercredi après-midi est à Mauléon ; à Bayonne le planning est à l'hôpital ; il y a également des actions hors les murs, des animations dans les écoles.

Financeurs :

Département pour les jeunes majeurs ou les mineurs (notamment accès à la contraception) : 130 000 €

ARS : centre de dépistage 300 000 €

Cohésion sociale : 17 000 € en 2020 ; ce sera moins en 2021

Pour l'animation : demandes de subventions auprès des villes, de l'ARS, de la Région

+ éventuellement réponses à des appels à projets ; groupe de paroles chez les femmes, Emmaus, monoparentalité...

Relations avec l'Etat sur l'axe de la santé (pas de justice ; éventuellement intervention dans les stages pour les auteurs de violence)

Dans le réseau, le planning travaille beaucoup avec l'APAVIM, Du côté des femmes : chacun ayant sa spécificité ; un réseau actif qui se réunit régulièrement pour simplifier le parcours des victimes

- CIDFF : accès au droit
- APAVIM : droit pénal
- Du côté des femmes : hébergement
- Hôpital : service social
- Regain : lieu d'accueil des victimes en milieu rural
- Planning : violences sexuelles : porte d'entrée puis orientation
- NB : la Maison des femmes qui accueillait les femmes migrantes a disparu faute de moyens

**CIDFF – Entretien du 21 février 2020**



Nombreux aléas depuis 4 ans : en 2015 liquidation judiciaire

L'antenne de Bayonne est Atherbea + permanences décentralisées à Saint-Jean-de-Luz, Biarritz, Cambo

Association de plus en plus sollicitée

Elle a le soutien de la CAF.

Les locaux à Pau sont prêtés mais le coût est important pour les salariés et leurs déplacements notamment sur Saint-Jean-Pied-de-Port, Salies, Murren, Saint Palais

Association en difficulté financière ; les financements : Etat, Département, FIPB, communes, CAF

Le financement des communes est insuffisant (environ 800 euros quand chaque permanence coûte 2 500 euros)

Le Département = 28 000 euros pour le fonctionnement

Accompagnement des femmes vers l'insertion professionnelle

CAF = 8 000 euros sur le juridique + petites enveloppes sur la parentalité + 12 000 euros

**Financements constants Etat / Département mais ce sont des financements très fragiles**

**Le Grenelle, selon les interlocutrices, est un habillage mais elles reconnaissent une prise de conscience.** Elles soulignent que lors du Forum sur l'égalité des hommes et des femmes du G7, Mme Schiappa était absente. Par ailleurs, elles lui ont adressé deux courriers, à ce jour, sans réponse

**Nécessité, selon elles, d'un regard particulier du Parlement pour faire respecter le Grenelle.**

A l'issue du Grenelle, en septembre, il y a eu une réunion au cours de laquelle il avait été annoncé pour les 12 CIDFF de la Région de la Nouvelle Aquitaine une enveloppe de 92 000 euros. Il fallait candidater par le biais d'un appel à projets. Ce qui a été fait. Or, à ce jour, aucune nouvelle, si ce n'est celle d'une enveloppe pour finir diminuée.

En ce qui concerne l'hébergement 9 places étaient annoncées mais qu'en est-il aujourd'hui ?

Un bon exemple : sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, il existe une convention avec le bailleur social qui réserve deux logements pour les femmes.

Nécessité :

- d'un maillage territorial (question des zones rurales où le risque est plus feutré et des zones urbaines où les risques sont plus identifiés)
- sensibilisation auprès des écoles dans le milieu rural (interroger le DASEN; malheureusement les déplacements ont un coût)
- de logements d'urgence

Fort soutien de la ville de Pau à l'inverse de la communauté d'agglo Pays basque

Un véritable sujet : les enfants et la parentalité ; sujet de l'héritage : autorité paternelle et parentale.

**Elles demandent :**

- **la suspension de l'autorité parentale,**
- **le travail de la parentalité différemment,**
- **le développement des ordonnances de protection**
- **une cellule au niveau de la Préfecture**
- **plus d'hébergement**
- **des permanences en milieu rural notamment Oloron, Nay**
- **le renforcement des services accueil gendarmerie**

## Madame MAZIN-BOTTIER - DDSP – Entretien du 24 février 2020

Commissariat à Pau = 140 000 habitants ; 10 communes

District Côte basque = 180 000 habitants ; 11 communes

18 000 faits de violence constatés

- sécurité routière : véritable calamité des accidents mortels piétons et deux roues ; la vitesse = gendarmerie
- drogue : cellule renforcée sur les stupéfiants
- baisse des cambriolages
- violences dont celle des femmes
- travail de partenariat avec la police municipale
- Pau : partenariat notamment pour les quartiers ; cellule de veille avec les MJC ; association bailleurs / élus (pour la sécurité du quotidien)
- Convention participation citoyenne ; le maire désigne des référents de quartier

Cohérence dans le redéploiement ; 783 effectifs ; gendarmes détachés ; adjoint de sécurité

Département plutôt tranquille avec une délinquance maîtrisée

Violences faites aux femmes :

- Question de l'hébergement
- Du maillage territorial
- Des moyens

Une réflexion a été engagée en 2018 au sein du commissariat ; les victimes des violences conjugales sont majoritairement des femmes or il est compliqué pour une femme de franchir les portes du commissariat pour parler de choses intimes. Nécessité donc de mieux les accueillir et de répondre avec plus d'efficacité. Pour cela les personnes en charge de ce sujet doivent disposer d'une certaine appétence. Travail étroit avec la Procureure. Il avait donc été décidé de recruter des effectifs dédiés : deux femmes déjà présentes dans le commissariat ; **en septembre 2018 création d'une cellule spécifique. Ces deux personnes disposent d'une formation spécifique.** Deux effectifs supplémentaires y ont été adjoints. Aujourd'hui cette cellule est donc composée d'un homme et 3 femmes. En septembre 2019 : recrutement d'un psychologue ; il y a également l'assistante sociale de l'APAVIM. Rôle du médecin légiste qui évalue les blessures : c'est en effet le certificat qui fait foi, celui du médecin légiste. L'enquête est toujours à charge et à décharge

Objectif :

- mettre à l'abri en lien avec le Parquet et les associations ; le plus difficile étant l'évaluation du danger
- le cheminement vers la plainte pour sortir la femme de l'emprise

En général le mari est placé en garde à vue s'il y a une plainte ; les enfants sont, eux, considérés comme des victimes

Le débat sur l'autorité parentale :

Pour Mme Mazin-Bottier un père reste un père (même s'il est un mari violent) et même s'il faut faire attention. Par ailleurs l'enfant doit comprendre qu'il n'est pas responsable ; c'est primordial pour sa construction.

**Les plaintes sont en hausse car la parole est libérée. Le Parquet est particulièrement attentif et la réponse pénale adaptée**

**Conclusion :**

**Réflexion certainement à mener : la femme est victime et c'est elle qui est punie puisque c'est elle qui doit s'enfuir et être mise à l'abri. Dans le département du 62 c'est le mari qui bouge et qui a obligation de recevoir des soins.**

**Nécessité de développer la prévention à l'école. Or le commissariat a plus de liens avec les associations qu'avec l'Education nationale. Il est essentiel de travailler notamment sur le harcèlement des jeunes filles. Si des formations ont lieu c'est principalement du fait de personnes mais il n'y a pas d'officialisation de la part de l'Education nationale. Une question est peut-être à poser sur les programmes.**

## DU CÔTÉ DES FEMMES – Entretien du 29 février 2020

Création en 1985 par des femmes militantes du CIDFF

14 salariés aujourd'hui ; 10 ETP

Les bureaux de l'association sont mis à disposition de la ville de Pau ; 600 000 euros de budget ;

Au début : 8 places d'hébergement ; aujourd'hui 50 places (dont 42 pour les violences) appartements loués auprès des HLM

Intervient sur le Béarn seulement

Plusieurs services :

- CHRS (Etablissement pivot) (Etat) : hébergement ou d'insertion en urgence (15 jours renouvelables) ; durée du séjour – mois en moyenne. 85% des situations relèvent de violences au sein du couple
- Lieu d'accueil et de jour (Direction régionale du droit des femmes) : les femmes avec leurs enfants, sans rendez-vous, pour une première écoute (services de première nécessité : bagagerie, boîte aux lettres, dormir, manger...) ; ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h en continu
- Le centre d'accueil et d'écoute (sur rendez-vous) auprès des avocats ; accompagnement de la prise en charge globale
- Un dispositif référent sur le Béarn : toute femme en demande a une réponse même si cela demande un déplacement. Mise à disposition de taxis par des conventions + une coordination des acteurs (réseau local et associations paloises)
- Hôpitaux, cliniques ; déléguée départementale aux droits des femmes rencontrée une fois par trimestre ;
- des temps techniques sont très importants pour les regards croisés et les prises en charge partagées ; financé par la Préfecture : fonds pour la délinquance
- convention avec le Département (dans le cadre de la protection de l'enfance)
- Service formation (agrément avec l'Education nationale) pour une sensibilisation dans les établissements scolaires avec notamment le CIDFF, le Planning familial, le Foyer Edouard Cestac, le foyer maternel de Pau, les SDSEI, sur site

**Question de la ruralité** car même si les contrats couvrent tout le territoire, il s'avère que ce sont principalement les territoires urbains.

**Un travail qui tient par la volonté des équipes**

**En ce qui concerne l'hébergement, les financements sont plus ou moins pérennes**

**Après du Département, les demandes de subvention doivent être faites chaque année ; des subventions qui baissent tous les ans ;** auparavant, avec le Département, il existait un conventionnement sur 3 ans. Aujourd'hui inscrit dans le Schéma Enfance Famille pour les femmes avec des enfants de moins de 3 ans.

## **En ce qui concerne l'Etat, les moyens baissent aussi**

Au niveau de l'hébergement, le secteur est très tendu au Pays basque.

Expérimentation actuellement des appartements volants (dispositif par exemple testé en Poitou Charentes) ; **en moyenne une femme fera 7 allers-retours avant de définitivement quitter son domicile.**

**Pour cette association l'accent doit être mis sur :**

- **La formation, la sensibilisation et la mobilisation ; véritable travail de prévention à l'école ; manque de formation initiale ; en Espagne de la primaire à l'université ; nécessité d'intervenir sur les programmes et la formation des professeurs (mais il est vrai qu'il y a la même demande pour les sexismes, l'égalité, le développement durable...). A ce jour pas de conventionnement avec l'Académie**
- **La question des financements notamment en ce qui concerne l'accueil de jour**
- **La question de la santé, qui est très importante mais pas assez prise en compte**
- **Les enfants, victimes de la situation quand ils ne le sont pas des coups**
- **La problématique de l'évaluation du danger**
- **La question des auteurs (référence la Belgique) ; ne serait-il pas à eux de quitter le domicile conjugal ?**
- **La meilleure façon de travailler tous ensemble ? Pourquoi, par exemple, n'y a-t-il pas de soutien de l'ARS sur tout le territoire ?**

## ATHERBEA – Entretien du 2 mars 2020

150 salariés ; 6 millions d'euros par an ; 2 CHRS ; 1 centre d'accueil asile + ateliers d'insertion (bois, espaces verts, cuisine à venir...) + plusieurs accueils d'urgence (2 accueils pour Biarritz et Bayonne) + équipe mobile de rue (2 travailleurs sociaux)

La Maison de Gilles à Biarritz : présence 15 jours renouvelables une fois ; pour des personnes en rupture de logement et qui ont besoin de réinscrire dans un parcours (39 places). Il s'agit d'un public mixte y compris les femmes victimes de violence ; 400 personnes qui en bénéficient par an. 150 personnes qui attendent.

LUVC : Logement d'Urgence Violences Conjugales. 8 places ouvertes sur le BAB (la demande est sur le BAB) ; 1 ETP ; personnes soit en départ préparé (décision réfléchie), soit en situation de crise.

En 2019 convention avec la ville de Saint-Jean-de-Luz notamment avec Habitelem (deux logements) en plus d'un réseau local étoffé avec une association d'associations (V.I.E) avec Sagardian = des logements temporaires pour envisager la poursuite du parcours avant de trouver un logement pérenne

Les durées d'accompagnement sont variables.

Fin 2019 : ouverture de 9 places supplémentaires (dont 3 pour les femmes)

8 logements pour les femmes victimes de violence BAB + Pays basque intérieur (Saint Palais, Urrugne)

**Les violences conjugales ce sont 200 demandes par an de logements ; plutôt en augmentation ; une proposition est faite à chaque demande.**

**Le financement de l'Etat : prix à la place 7 700 €/ la place** (loyer, fluides, accompagnement social, intervention au domicile, accompagnement physique notamment aide au dépôt de plaintes pour un accès aux dispositifs dédiés aux victimes)

**Remarque : budget un peu juste et uniformisé quel que soit le territoire.**

1,6 ETP sur la question du logement pour les victimes de violence ; 2 à 3 personnes par semaine à la Maison de Gilles à Biarritz

Foyer des Mouettes : a toujours œuvré en faveur des femmes y compris celles victimes de violence. Dispositif accueil mère / enfants ; 6 mois renouvelable une fois

LAEVCAJ : Accueil de jour des violences conjugales : 1 travailleur social + 1 psychologue = une étape indispensable pour la sécurisation

Pôle référent violence du territoire Pays basque : réunit tous les partenaires associatifs (Associations, Hôpital, Parquet, Los Bascos) : campagne globale du territoire (formation, sensibilisation, information des publics et des métiers en lien avec les violences (exemple

pour l'accueil au commissariat, ou pour les bailleurs sociaux)) ; un réseau qui s'étoffe ; se retrouve tous les deux mois pour maintenir une cohérence dans l'existant

L'accès à Atherbea se fait par un travailleur social (SDSEI / Département / Mairie / Hôpital / 115 / accueil de jour)

Développement sur Saint-Palais avec une vraie posture volontariste de développer sur la Pays basque intérieure. Il existe une demande de la haute Soule. Nécessité d'étoffer les moyens sur Hasparren et, plus généralement, sur le péri-urbain pour étayer les places volantes avec des conventions avec les gîtes, les hôtels pour une mise à l'abri immédiate.

L'accompagnement est-il à la hauteur des enjeux ? Cela se structure de plus en plus et de mieux en mieux. Mais l'accompagnement juridique est très lourd

**Donc : nécessité de faciliter le parcours juridique ; pour Atherbea il faudrait éviter la main courante et faire la plainte tout de suite. Pour eux il y a le problème de la première barrière à franchir**

Ils souhaiteraient également **le maintien de la victime à son domicile** ; les outils existent : l'éloignement du conjoint, le bracelet anti-rapprochement, le TGD (Parquet de Dax travaille en ce sens) ; **travailler sur un accueil d'urgence dans le temps du délai de la justice puis un retour au domicile** (plus facile que l'accès à un logement social)

**Maîtres mots : adaptabilité aux situations. Mettre les moyens et les outils**

Car le délai moyen pour être relogé est de 4 mois. L'Office 64 de l'Habitat est très engagé (contingent de logements sociaux fléchés violences conjugales)

Sinon faciliter l'accès au logement social car il existe un problème de priorisation à l'accès au logement social. En effet plus on peut reloger plus on garde le logement d'urgence pour l'urgence.

**Le financement est assez pérenne mais cela reste de la subvention et non de la dotation. Sous financement pour l'animation du réseau or = une action majeure (maillage et accompagnement des associations).**

**Nécessité de simplifier les demandes chaque année**



## DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE – ENTRETIEN DU 30 JUILLET 2020

**Madame MOREAU : Directrice**

**Madame PELISSIER : Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

Présentation : Madame Pelissier travaillait auparavant sur le suivi des auteurs et dans le cadre pénitentiaire. De fait ses échanges étaient très intéressants car abordant un autre aspect de la problématique de la violence faite aux femmes et apportant de nombreux enrichissements sur des sujets tel le bracelet anti-rapprochement.

Sujet abordé dès l'ouverture de cet entretien puisque dans la presse ce matin-là était mentionné « ce fait divers » du meurtre d'une femme par son ex-conjoint.

Madame Pelissier est en relation directe avec le Secrétariat d'Etat et co-anime des réunions avec les associations.

A discrétion des Départements de décider si ce « référent » est rattaché à la Direction de la cohésion sociale ou à la Préfecture. Le rattachement à la Direction de la cohésion sociale permet un lien plus direct avec les acteurs de l'hébergement et dispose de l'avantage d'être placé au sein des services.

**Au sujet des services est évoqué l'avenir de celui de la jeunesse et des sports qui au 1<sup>er</sup> janvier prochain rejoindra l'Education nationale : ce qui posera des problèmes pour le sujet qui nous concerne dans le sens où la prévention reste un élément essentiel de la lutte contre les violences alors même que le contact, s'il perdure, sera moins aisé. Il existe un vrai sujet (évoqué d'ailleurs longuement dans la presse avant le confinement) : celui des violences sexuelles et sexistes dans le milieu du sport et des associations sportives.**

Evocation de la **dualité de notre département** : Béarn ; Pays basque

Ce qui permet des points forts : réseau associatif, engagement réel de ce réseau ; véritable volonté de travailler ; vraies discussions. Il y existe une volonté réelle de travailler ensemble avec l'objectif partagé de tous de lutter contre les violences faites aux femmes : élus, associations et institutions travaillent de concert

Mais cela dévoile également des points faibles parmi lesquels le pendant de cette force associative ; si l'objectif est commun, la façon de l'aborder ne l'est pas forcément. Ils ont la volonté de travailler contre les violences mais pas ensemble. Très flagrant au Pays basque ; à **noter par ailleurs que l'unité de victimologie de l'hôpital de Bayonne n'est pas une unité médico-légale (vrai sujet)**

Impact du Grenelle :

- Places supplémentaires de logement d'urgence (48 : 26 en Pays basque et 22 en Béarn)
- Renforcement du dispositif ALT (dispositif pour aider les femmes à partir)
- Aide aux associations pour louer
- 29 places CHRS fléchées sur le Barn

- **La difficulté de l'hébergement d'urgence est l'urgence**, l'urgence immédiate (la nécessité d'un hôtel pour les 1ers jours)

Ces femmes peuvent aussi rester quelques jours ou quelques semaines ou encore quelques mois dans les places dédiées

Appel du 115 lorsque la situation sociale est compliquée

- **Le nombre de logements d'urgence est insuffisant ; Nécessité de disposer d'hôtels dédiés qui ne soient pas des hôtels du 115** (problème de ceux qui y sont hébergés : alcoolisés, drogués, personnes isolées de la rue...) : ne rassure pas les femmes qui souvent préfèrent retourner à leur domicile ; pendant le confinement toutes les femmes ont été sorties de l'hôtel 115 pour un hôtel

Budget DDCS hébergement : 50 000 euros pour les nuitées hôtelières : l'année dernière budget dépensé pour ces mêmes nuitées : 750 000 euros (pas seulement pour les femmes victimes de violences mais aussi pour le droit d'asile ; **il n'existe pas de fléchage particulier des femmes pour les hôtels mais un fléchage pour l'hébergement d'urgence**)

Elles peuvent rester de 2 jours à 3 mois à l'hôtel

Sortie de l'appel à projets : 1 centre régional de suivi pour les auteurs

- En effet **la lutte contre les violences faites aux femmes nécessite un équilibre entre éloigner la victime mais aussi l'auteur**

Le vrai sujet, l'hébergement, l'hôtel certes mais aussi les appartements mis à disposition des victimes

Pour les appartements DDCS = financement de l'Etat donc droit commun

Atherbea en Pays basque dispose d'un appartement « 115 » ; le Procureur aurait demandé un appartement « à part ».

En Pays basque sujet de l'appartement financé par la communauté d'agglomération ; qui ne dispose pas de l'argent de l'Etat

Risque de ces différents logements de deux réseaux : un de droit commun (les plus pauvres) et un autre pour les plus aisées (celles qui ne supporteraient pas d'aller dans un appartement 115 et serait alors orientées sur l'appartement « procureur – aggro »)

- **Il existe un vrai point de tension en Pays basque sur cet appartement qui n'est donc ni Atherbea ni DDCS**

**Il est une évidence : la tension locative sur la côte basque mais les dispositifs doivent pouvoir y répondre en lien avec tous les acteurs** (cf ce qui a été dit plus haut sur le point faible)

- La réponse au logement doit être de proximité et ne passe donc pas forcément par les hôtels

Les bailleurs sociaux ont été sensibilisés et mobilisés et mettent à disposition des logements sociaux.

Le nouveau directeur de l'Office 64 souhaite y dédier un bâtiment à Anglet avec une entrée « à part ».

### **Avancées :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet groupe d'appui de la gendarmerie
- Dépôt de plainte mis en place depuis l'hôpital
- Unité Médico Légale : conservation des prélèvements pendant 3 ans pour un futur dépôt de plaintes
- Grille d'évaluation du danger qui doit être mis dans tous les accueils de police et de gendarmerie ; Il faudra également l'intégrer dans les contrats locaux de santé
- A venir et nécessaire : la formation des pharmaciens et des médecins généralistes

### **Demandes :**

- Le financement des travailleurs sociaux au sein de toutes les gendarmeries et commissariats ; actuellement il y en a un à Pau et un à la gendarmerie. Pour un meilleur accompagnement, l'aspect relationnel
- L'idée d'un co-financement avec les agglomérations et les communes afin d'étoffer le réseau
- Evocation des dernières avancées permises par les dernières propositions de loi notamment **l'ordonnance de protection** ; S'il s'avère que le JAF doit répondre en 6 jours au lieu de 3 mois, il répond toujours « non » ; pour deux raisons semble-t-il : la femme est sortie du domicile donc ne risque plus rien ; l'avocat ne la demande pas car il craint le refus et de fait craint que cela ne porte préjudice à la victime lors du procès plus tard.

Nécessité, peut-être de faire comme en Espagne des **juridictions spécialisées civile et pénale**

- Evocation également de la **couverture des territoires** avec deux avancées :
  - **Les places volantes** qui seraient à développer mais qui de par leur définition ne fonctionnent pas comme les autres ; or des comptes sont à rendre au sujet du financement ; financement difficile à mettre en œuvre compte tenu du fait que leur taux d'occupation n'a rien à voir avec les autres ; ce ne sont pas des places occupées à l'année : nécessité d'assouplir au niveau du gestionnaire.
  - La **convention** réalisée avec l'association « Du côté des femmes » **avec les taxis** ; à développer sur les territoires ruraux

## **GENDARMERIE – RENCONTRE AVEC LE COMMANDANT SIMON – ENTRETIEN** **DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

Très impliqué sur le sujet, il a souhaité créer une cellule spéciale : **la cellule Sécurisation et Accompagnement de la Femme et de l'Enfant (SAFE)** avec 4 personnes à temps plein, toutes volontaires

Le personnel travaille en civil et se déplace en civil. 3 hommes et une femme ; tellement de volontaires qu'il y a aussi 2 suppléants. Une cellule disponible 24h sur 24, 365 jours sur 365. **Ce n'est pas du personnel en plus** ; c'est du personnel « retiré » des effectifs.

Si une victime se présente, il est automatiquement fait appel à la cellule SAFE. Le personnel des antennes de gendarmerie est en parallèle formé sur la prise en compte des violences intrafamiliales. Une faute pourra être retenue contre le personnel qui ne renvoie pas sur la cellule alors même que la personne est venue pour des violences.

Il existe une évolution dans les mentalités ; ceux qui ne se sentent pas concernés n'existent plus vraiment

En effet la gendarmerie, contrairement à la police est « une touche à tout » ; elle n'a pas de spécificité (stuprs, cambriolages, atteintes aux personnes). Il souhaitait par ailleurs que chaque personne (homme ou femme) qui se présente à l'accueil pour dénoncer des violences puisse obtenir une écoute, une réponse appropriée, ce qui, selon lui, manquait. Il estime, de plus, qu'il est nécessaire, aujourd'hui, d'apporter une réponse forte. Donc création de cette cellule pour avoir des personnes dédiées sur un dossier aussi sensible.

Cellule qui recouvre Bayonne, Ustaritz, Saint-Jean-Pied-de-Port, Hasparren. Manque la Soule (police)

Il y a à la fois le traitement judiciaire (plainte, audition, déferrement) ; le traitement de toutes les enquêtes

Mais aussi un travail de prévention avec des déplacements dans les entreprises et une sensibilisation d'environ 1 heure ou une demi-journée par groupes de façon à inciter les gens à être attentif et à parler ; peut également intervenir auprès des établissements scolaires, notamment les collèges. Action de prévention afin de constituer un réseau, des contacts ; c'est lorsqu'on se connaît bien qu'on est le plus « efficace » ; ce réseau permet un travail de « coopération » des réponses parfois plus rapides et toujours adéquates ; permet également un retour d'expériences

Il note que le **Grenelle a eu une incidence à ce sujet** comme avait pu l'avoir la campagne de 2010 qui, à son issue, avait vu une augmentation du nombre de faits car il y avait eu une

**libération de la parole.** Il signale également qu'après le confinement il y a eu une augmentation d'interventions mais pas de faits constatés.

Il aimerait également développer un véritable volet partenariat avec les hôtels et les taxis ; car les questions essentielles sont : où va la femme, où vont les enfants ?

Des conventions sont en cours avec certains grands groupes hôteliers qui, d'ailleurs, pendant le confinement, avaient mis à disposition des chambres.

**A envisager / développer / travailler : un partenariat avec les collectivités (mairies ou communautés de communes ou d'agglomération) pour une mise à disposition de logements.**

Mais le travail avec les élus peut être aussi celui du signalement, de la parole. Les élus sont ceux qui ont la meilleure connaissance de leur territoire, des habitants notamment dans les secteurs ruraux. Ils sont ceux qui entendent, qui ont un accès à la police ou à la gendarmerie plus « facile ». Ils peuvent également intervenir pour sensibiliser au début du conseil municipal

A également été créé un poste **d'une Intervenante Sociale Gendarmerie (ISG) sur le Pays basque** (il en existait une en Béarn ; c'est une assistante sociale payée par le Département, disposant d'une adresse mail dédiée et pour laquelle un véhicule est mis à disposition ainsi qu'un bureau. Elle a accès à toutes les interventions et à tous les comptes rendus de police judiciaire ce qui lui permet de suivre les interventions mais aussi lui permet de travailler la prévention).

Prise en charge ? Protection ?

**Téléphone Grave Danger** : la gendarmerie est informée des personnes à qui ils sont attribués, du nom de la victime et de son lieu d'habitation. Elle fait alors ce qu'on appelle un dossier d'objectifs qui consiste à définir l'environnement complet de la victime ; si une intervention devait avoir lieu en urgence alors elle connaît parfaitement la configuration de lieux.

En ce qui concerne le **bracelet d'éloignement**, la gendarmerie n'en a pas connaissance parce que l'autorité judiciaire ne lui communique pas.

De même la gendarmerie n'est pas sur le sujet des ordonnances de protection.

**Depuis le Grenelle, un constat : une augmentation des déferrements ; une réponse judiciaire plus adaptée. Avant le Grenelle il n'y avait pas de réponse pénale immédiate.**

Peut-être, effectivement, serait-il nécessaire de **créer une branche spécialisée sur les atteintes aux personnes avec un sujet spécifique pour les violences intra-familiales.**

**En conclusion il ressort qu'il y a une évolution des mentalités avec des personnes de plus en plus investies et volontaires et la mise en place de cellules dédiées.**

**Un travail est en cours de rencontres entre les différents acteurs afin de mieux et bien se connaître, gage de réussite quant aux réponses à apporter.**

**Ce qui est à développer ce sont les partenariats avec les hôtels, les taxis et les élus.**

**Ce qui reste à régler est la réponse immédiate, du relogement et de la sécurité des victimes, le problème des financements.**

**Ce qui pourrait effectivement être envisagé est la création, comme en Espagne, de « juridictions » spécialisées dans les atteintes aux personnes.**

**CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE – UNITE DE VICTIMOLOGIE**  
**ENTRETIEN DU 2 SEPTEMBRE 2020**

Docteur Marie SOULAT : Médecin urgentiste ; Madame Julie VALERE : cadre socio-éducatif

**L'unité de victimologie s'inscrit dans le cadre de la politique « prévention de santé publique » initiée par l'hôpital.** Il faut savoir que la prévention n'est pas financée ; or l'hôpital devrait pouvoir aller au-delà du curatif. C'est toutefois **un projet qui n'est pas seulement hospitalier puisqu'il concerne aussi la police, la gendarmerie, les associations et la justice qui établissent ainsi un travail cohérent.** L'hôpital fournit les locaux et le personnel pour un budget de 160 000 euros / an ; il en faudrait 100 000 de plus pour déployer le dispositif.

L'Unité médico légale de Pau (intervention de la médecine légale) est du ressort de la Cour d'Appel de Pau et dispose d'un budget de 600 000 euros.

**L'UVIE a pour objet la prise en charge de la victime et de l'auteur pour essayer d'éviter la récurrence. Elle pour but de faciliter le parcours de la victime.**

C'est un projet cohérent, institutionnel, porté par des professionnels. Il existe une volonté de tous les partenaires de le faire fonctionner. Le chemin parcouru est déjà très important. Il est, en effet, idéal de travailler tous ensemble pour pouvoir « prendre » **la victime** dans sa globalité ; celle-ci **a besoin de soins mais surtout de sécurité.** La victime a souvent peur de partir et il est difficile de porter plainte.

Cette unité est née de la volonté, entre autres, du médecin urgentiste qui y travaille car ce sont les urgences qui les accueillent en premier or les urgences n'ont pas le temps de justement prendre le temps, d'écouter, de conseiller, de répondre dans l'ensemble des difficultés auxquelles la victime aura à faire face.

Ce médecin constate par ailleurs que tous les médecins n'ont pas la « capacité » de faire face à ce genre de situation ; **il n'existe aucune formation lors des études de médecine sur les violences** ; or les violences conjugales sont de la maltraitance qui a des conséquences sur la santé, des conséquences souvent terribles sur plusieurs générations.

**Les violences conjugales c'est faire admettre une problématique médicale.**

Il faut savoir que la parole est compliquée. Il faut pouvoir l'accompagner ; il faut réussir à être polyvalent pour s'adapter à la réalité des victimes. Il est très important de bien préparer la plainte ; cela prend du temps (une moyenne de 3h).

Il est à noter que le dépôt de plainte simplifié est une grande avancée puisqu'il est possible de faire une pré-plainte à l'hôpital avec tous les examens et permet de rassurer sur la prise en charge. Ce « travail » est possible grâce à la collaboration du Procureur et des forces de l'ordre (il est noté une prise de conscience des forces de l'ordre avec un véritable travail de sensibilisation des gradés vers leurs équipes).

La base est le premier accueil. Rédiger un signalement correctement prend du temps et cela ne peut se faire aux urgences ni chez le généraliste qui n'est pas forcément préparé à gérer ce genre de cas (beaucoup de professionnels ne sont pas à l'aise avec le sujet et ne se sentent pas capable de traduire ces problématiques), qui peut aussi connaître l'auteur et à qui se pose le problème de répondre à la question : « comment apprécier le danger immédiat » et qui, s'il insiste, peut perdre la confiance de sa patiente.

Aujourd'hui les médecins urgentistes comme généralistes peuvent orienter vers l'unité de victimologie. C'est un maillage qui fonctionne. Il est nécessaire de disposer d'une plateforme avec tous les acteurs réunis en un même lieu pour une vraie prise en charge (éviter le décrochage parfois au travail, les enfants, le logement, l'aspect financier.)

Ce projet d'unité a été conçu sur un modèle idéal. **Il n'existe pas d'unités similaires ailleurs en France.**

Aujourd'hui, 200 victimes depuis janvier. Qui sont donc 200 personnes en moins à l'hôpital. **Car le préventif a pour but de ne pas recourir au curatif. Et il faut pouvoir détecter les situations.**

L'outil est donc en place, et les partenaires présents (dont la maison diocésaine). Reste toutefois la question de la gestion. Car chacun est mobilisé dans son espace mais qui va assurer la gestion, le financement ? Remarque : « *en permanence on se bat pour avoir les moyens alors même que nous avons les compétences humaines* ».

Le principal problème : l'hébergement d'urgence, soient les 0 à 6 premiers mois ; il n'y a **pas de réponse adéquate** : souvent des hôtels qui accueillent d'autres cas ; ce logement peut être celui de la famille ou d'amis, de l'hôpital (auquel cas double peine pour la victime) ou des foyers...

En même temps **la mise à l'abri est utile si tous les autres accompagnements ont été effectués.**

A noter : **les bailleurs sociaux sont très utiles et très présents** ; en trois mois ils peuvent proposer un logement pérenne ; ils sont même prêts, sur le Pays basque à proposer un bâtiment complet mais qui paie ? **(les élus ont un rôle à jouer)**

Un constat : on ne peut promettre la protection à ces femmes. L'approche est différente s'il s'agit de la police ou de la gendarmerie.

Pour le meilleur fonctionnement, les consultations doivent être très réactives. Or par manque de moyens, les astreintes ne peuvent être assurées.



Une dernière remarque : le problème de la prise en charge psychologique ; personnes souvent gravement traumatisées ; souvent des traumatismes qui remontent aussi à l'enfance (parce qu'ayant subi le même genre de situation mais n'ont jamais été soignées). Ces traumatismes développent des comportements à risque ; peuvent avoir des incidences sur les enfants. Or il n'existe pas de structures dédiées ; la France manque cruellement de pédopsychiatres. **Ces soins sont absolument nécessaires mais ils ne sont pas pris en charge** (une consultation d'un psychologue n'est pas prise en charge à 100%).

## **MADAME CÉCILE GENSAC ET MONSIEUR JÉRÔME BOURRIER**

### **PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE DE PAU ET BAYONNE**

**LE 01.04.2020 (par téléphone) ET LE 04.09.2020**

Les deux entretiens se sont faits par téléphone pendant le premier confinement pour Madame le Procureur de Pau et à l'occasion d'une rencontre informelle pour le Procureur de Bayonne.

Il en ressort que le sujet est une priorité dans les deux juridictions où les deux parquets sont particulièrement sensibilisés et actifs.

La Procureur de Pau détaille les modalités du déploiement du Téléphone Grave Danger (13 dans le ressort du Tribunal de Pau) et annonce l'arrivée des bracelets anti-rapprochement à partir de novembre dès que l'expérimentation, dans trois juridictions sélectionnées au niveau national, sera achevée.

Les deux Procureurs ont salué la solide cohésion qui existe entre les différents acteurs, inscrite dans un vrai partenariat entre la justice, les services de l'État, ceux des collectivités locales et les associations.

Les deux Procureurs se sont également félicités des actions menées par l'Unité de Victimologie de l'hôpital de Bayonne, dont les financements mériteraient d'être stabilisés et qui n'est pas une Unité médico-judiciaire et celle de l'hôpital de Pau qui est labellisée et a mis en place, à l'instar de la structure bayonnaise, un dispositif précurseur de pré-plainte.

Les deux magistrats ont salué la croissance des moyens déployés en direction des associations comme ceux fléchés sur les hébergements et logements d'urgence spécifiquement dédiés aux victimes de violences au sein du couple.

Ils ont salué la coordination entre le SIAD et les structures d'accueil des personnes victimes de violences.

Ils ont insisté sur la nécessité de mettre à l'abri et d'accompagner la victime par un parcours sécurisé d'accès au logement et à l'ensemble des démarches administratives et judiciaires.

